# PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPOLE

## PLAN DE ZONAGE AU 2000e
Planche n°51

M2 APPROUVÉE 20/06/2024

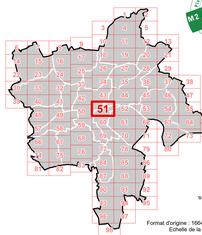


Format d'origine : 1564mm x 974.4mm
Échelle de la planche : 2000e

Plotté par Orléans Métropole / Edité le 30/05/2024

ORLÉANS MÉTROPOLE PLU

- Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
- Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
- Mis à jour par arrêtés le 19/07/2022 (MAJ1), 19/01/2023 (MAJ2), 16/11/2023 (MAJ3), 20/06/2024 (MAJ4)
- Modifié par délibérations du conseil métropolitain les 22/06/2023 (M1), 16/11/2023 (MS1), 20/06/2024 (M2)

## LÉGENDE DE LA PLANCHE

**Zonages d'urbanisme**

Zonage d'urbanisme

UC - zone Urbaine de Centralité
- UC1 : les centres-villes
- UC2 : les centres-bourgs
- UC3 : les extrémités de quartiers

UB - zone Urbaine de Boulevard
- les grands boulevards

UF - zone Urbaine de Faubourg
- UF1 : les faubourgs résidentiels
- UF2 : les faubourgs résidentiels

UR - zone Urbaine Résidentielle
- UR1 : les secteurs résidentiels urbains
- UR2 : les secteurs d'ensembles résidentiels
- UR3 : les secteurs résidentiels
- UR4 : les secteurs d'habitat diffus

UP - zone Urbaine de Projet
- les secteurs de projets et de restructuration urbaine

UAE - zone Urbaine d'Activités Economiques
- UAE1 : les secteurs d'activités mixtes
- UAE2 : les secteurs d'activités commerciales
- UAE3 : les secteurs d'activités industrielles
- UAE4 : les secteurs d'activités économiques médicales

UE - zone Urbaine d'Equipements
- les secteurs d'équipements d'intérêt collectif

1AU - zone A Urbaniser dans un 1er temps
- les secteurs à urbaniser à court et moyen terme

2AU - zone A Urbaniser dans un 2e temps
- les secteurs à urbaniser à moyen et long terme

A - zone Agricole
- les secteurs agricoles

N - zone Naturelle
- les secteurs naturels et sensibles

**TMIN** : Indice de taille minimale de logements (DC-1.3.2)

**Prescriptions d'urbanisme**

Prescriptions paysagères ou environnementales
- Cône de vue et perspective majeure
- Arbre protégé
- Linéaire boisé
- Alignement d'arbres
- Cœur d'îlot
- Parc et jardin
- Boisement urbain et espace d'ornement
- Espace boisé classé
- Jardins familiaux et partagés
- Frange agricole ou paysagère
- Zone humide et d'aménagement hydraulique

Prescriptions d'aménagement et de projet
- Bâti susceptible de changer de destination
- Elément bâti remarquable
- Ensemble patrimonial
- Linéaire commercial protégé
- Emplacement réservé
- Secteur de constructibilité limitée
- Secteur imposant un minimum (+) ou un maximum (+) de logements locatifs sociaux
- Zone non aedificandi
- Stationnement de plus de 3 mois
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur de transports publics collectifs

## EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR

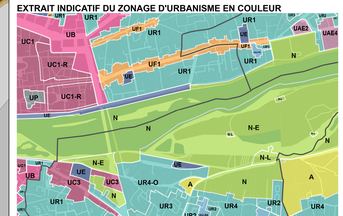

UC | UB | UF | UR | UAE | UE | UP | 1AU | 2AU | A | N

## EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES

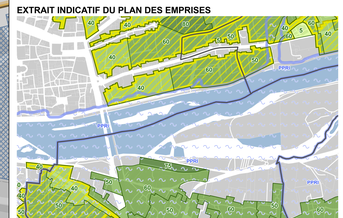

Emprise de pleine terre : 0% (1,5 m) | 10% (1,5 m) | 20% (1,5 m) | 30% et + | Coefficient de biotope : 0,3 | Emprise au sol : 40% au titre du PLUM | Zone inondable | Zone bleue du PPRI

## EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES HAUTEURS

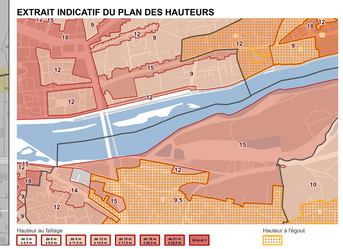

Hauteur au faîtage : R+1 (7,5 m) | R+2 (10 m) | R+3 (13 m) | R+4 (16 m) | R+5 (19 m) | R+6 (22 m) | R+7 (25 m) | R+8 (28 m) | 31 m

Hauteur à l'égout

0 50 100 Mètres
1 centimètre sur la plan représente 20 mètres dans la réalité